



PROTOCOLE DE MISE A TERRE DES POINTUS

A remettre signé au gestionnaire de la panne de LA MOUETTE à l'inscription

Gestionnaires cale : **JP RAINAUT : 06 24 37 03 19** **Féfé GASPARINI : 06 07 58 05 22**

Règles en application des articles 8-11-12 du Règlement Intérieur
pour les membres à jour de leur cotisation annuelle.

**Les opérations de mise à terre et remise à l'eau sont effectuées par des bénévoles
sous la responsabilité exclusive du propriétaire de l'embarcation.**

Pour prendre date :

- Prendre contact avec le gestionnaire de la panne pour connaître les disponibilités.
- Fixer la date avec lui en fonction de l'occupation de la cale.
- Lui remettre le présent document, complété et signé (obligatoire).
 - **C'est le gestionnaire de la panne qui valide la date de mise à terre**
- **ATTENTION** : la durée maxi de stationnement sur la cale est de **14 jours** (sauf impondérables). Si des travaux dépassent cette durée le propriétaire doit le mentionner sur ce présent document.

Le jour de la mise à terre :

- Les mises à terre ont lieu traditionnellement du samedi au lundi entre 9h et 10h.
- Fournir au gestionnaire de la panne **le récépissé délivré par la CCI**, et prendre en compte le coût du forfait et le coût journalier à payer à la CCI au-delà du forfait de 14 jours.
- Prendre en charge le **matériel** nécessaire, et le remettre en place à la fin de l'opération.
- En cas de pluralité de mise à terre/mise à l'eau le même jour, le matériel doit être remis en place par tous les utilisateurs. Cependant c'est le **dernier utilisateur qui est responsable de la remise en place du matériel mis gratuitement à disposition.**
- **Se faire accompagner par un nombre suffisant de personnes** en fonction du poids du pointu, (5 au minimum). Le représentant de LA MOUETTE peut annuler l'opération si cette condition n'est pas respectée.
- Les travaux doivent démarrer le plus vite possible et être **effectués avec diligence** pour limiter le temps d'occupation sur la cale de halage.

Le jour de la mise à l'eau

- Prendre accord avec le gestionnaire de la panne, au minimum 48h avant la date souhaitée.
 - Se faire accompagner comme lors de la mise à terre.
 - Informer la C.C.I. de la mise à l'eau.
 - Remettre le matériel en place à la fin de l'opération et nettoyer la cale
- Le pointu ne sera remis à l'eau que lorsque la cale est propre.**

Nom Prénom :

Nom du Pointu :

Téléphone :

Longueur en m :

Date souhaitée : / /

Durée prévue : jours

Priorité demandée pour cause de congés

Fait à Nice le : / /

Signature :

Prendre RdV avec JP RAINAUT : 06 24 37 03 19
ou Féfé GASPARINI : 06 07 58 05 22